



Terre d'innovations

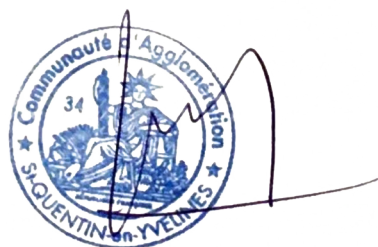


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

7.21. Informations relatives à la Taxe d'Aménagement

REVISION ALLEGEE APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 05/03/2020



Le Président,
Jean-Michel Fourgous

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

Département des Yvelines

N° 2011/7/100 – SERVICE URBANISME-FONCIER

Le lundi 14 novembre 2011, à 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 8 novembre 2011, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire

Étaient présents : Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. PAILLAS, Mme THAREAU, M. PLUYAUD, Mme PARENT, M. DAUVERGNE, Mme BOUCHERLE, M. BOUSSARD (à partir du point 1), M. JUNES, Mme TOUSSAINT, M. DREYSSE, M. GRATTEPANCHE, Mme VIENNA, M. CRETIN, Mme GARNIER, M. PLASSARD, M. HAREL (jusqu'au point 5), M. CACHIN, Mme ABHAY, Mme KERZAZ (à partir du point 1), Mme LLOBET (à partir du point 1), M. COLOMBANI, M. ANADON, Mme MION, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, Mme GRANDGAMBE (à partir du point 8)

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

Mme RAMAIN pouvoir à Mme BLANC
M. HOMONT pouvoir à M. DAUVERGNE
Mme MAI QUOC pouvoir à M. PLASSARD
M. DIANKA pouvoir à M. OURGAUD
M. HAREL (à partir du point du point 6) pouvoir à Mme THAREAU
Mme ROLLAND de RENGÉRVÉ pouvoir à M. DREYSSE
Mme BORDEAU pouvoir à Mme PETIT

Absents :

Mme BASTONI
M. BOUSSARD jusqu'au point « Inscription des questions orales »
Mme KERZAZI jusqu'au point « Inscription des questions orales »
Mme LLOBET jusqu'au point « Inscription des questions orales »
MME GRANDGAMBE jusqu'au point 7

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. GRATTEPANCHE est désigné pour remplir cette fonction

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 3 novembre 2011

1	2	3	4	5
2	3	4	5	1
3	4	5	1	2
4	5	1	2	3
5	1	2	3	4

Hôtel de Ville

Majorité des votants par 31 voix pour et 6 voix contre (Mme BORDEAU, Mme MION, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU)

DECIDE

Article 1 : d'instituer le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal

Article 2 : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération



Michel LAUGIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Transmission à la Préfecture le : 21 novembre 2011
Affichage le : 21 novembre 2011

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Michel LAUGIER

